



Polu Pulitiche Patrimoniale

**DÉCISION**  
**Acceptation Don du fonds documentaire de Léo MICHELI**

Le Maire de la Ville de Bastia,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la ville d'enrichir les collections de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà ;

**Considérant** la proposition de Madame Vannina Micheli-Rechtman, de faire don à la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà du fonds documentaire de son père Monsieur Léo Micheli né Etienne Micheli, dont le détail est établi dans la liste jointe en annexe ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter le don du fonds documentaire de Léo Micheli, proposé par Madame Vannina Micheli-Rechtman, dont la liste figure en annexe ;

**Article 2** : D'accueillir ce don à la Bibliothèque Patrimoniale d'étude et de recherche Tommaso Prelà, conformément au souhait de Madame Vannina Micheli-Rechtman, dans des locaux adaptés (climatisation, sécurité), afin que ces documents puissent être conservés et consultés par un très large public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Signé électroniquement le 19/10/2026

  
Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.*